



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Mathilde BERTHET, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 24 du mois de juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mme Mathilde BERTHET, Maire, Rémi SAUDAX, Laurence BUSSAC, adjoints, Bernard MELMOUX, Nicolas BERNAUS, Martial PONYANNE, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Isabelle BERNABA GUERRE, Perrine BREYTON, Magalie BOUDON, Mireille ARNOUX, Georges DA COSTA MOREIRA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Fanny LONGUET, Guillaume PAPET, adjoints et Dominique PIRES, conseillère municipale.

Pouvoir donné :

Dominique PIRES a donné pouvoir à Rémi SAUDAX

Fanny LONGUET a donné pouvoir à Perrine BREYTON

Guillaume PAPET a donné pouvoir à Mathilde BERTHET

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire donne la parole à M. DENIS Alban, gérant de la société MDA (COP), invité au conseil municipal pour apporter des éclaircissements sur le devenir des parcelles que l'entreprise souhaite acquérir en zone UI et N.

M. DENIS se présente et donne l'historique de la création de l'entreprise COP et M22 (rachetée depuis pour cette dernière par un groupe allemand) et du développement de l'activité au fil des années. Cette société est spécialisée dans la conception, d'une gamme de matériaux destinés aux activités de transformation de polymère (huile de silicone) pour l'appareillage orthopédique. M. DENIS explique que pour les besoins de développement de l'activité, la société a besoin de plus d'espaces notamment à l'arrière du bâtiment pour aménager du stationnement (12 places de parking environ) ; envisager une intégration complémentaire de panneaux photovoltaïques sur le projet d'extension du bâtiment ; et dans cet objectif d'acquérir les parcelles en zones UI (B22 et B443) mais aussi les parcelles en zone N (B21 et B444) pour faire de l'éhoupage des arbres les plus hauts pour limiter l'ombrage sur la toiture et de permettre une production solaire optimale. Il n'est pas question de coupe blanche mais de sécuriser l'exploitation du site et également car beaucoup d'arbres sont morts. Il annonce que les frais d'aménagements sont conséquents mais nécessaires. Également, si la municipalité accepte de vendre ces parcelles, les travaux d'aménagement vont nécessiter l'évacuation d'un nombre important de mètre cubes de terre.

M. Bernaus fait part de son inquiétude quant aux nuisances que peut engendrer la circulation d'autant de camions, et rappelle sa crainte sur le devenir des parcelles en zone N. M. Ponyanne demande à M. DENIS si une étude a été faite en amont de l'installation des panneaux sur la toiture pour prendre en compte l'ensoleillement et savoir qu'elle serait l'amélioration énergétique en améliorant l'ensoleillement : aucune étude complémentaire à celle initiale n'a été réalisée. En fait, l'entreprise COP attendait de savoir si la municipalité pouvait être favorable à la vente avant de payer une étude.

M. DENIS déclare que finalement son projet se révèle trop couteux et décline sa demande initiale. Mme BERTHET rappelle que c'est à la commune d'entretenir les parcelles en zone N et UI en limite de clôtures qui se révèlent être une forêt composée de taillis et ronces. Les arbres étant immenses, il appartient à la commune de les rabattre pour garantir la sécurité des personnes. Mme BOUDON demande si nos agents peuvent les couper. M. SAUDAX explique qu'ils ne sont pas bûcherons et que ces parcelles sont pentues et difficiles d'accès.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint et désigne M. Rémi SAUDAX en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I / Approbation du conseil municipal du 5 juin 2026

II / Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III / Projets de délibérations :

D_2026_06_07 : Cession d'une partie du domaine public à M. GANAVAT André- régularisation

D_2026_06_08 : Décision modificative 3- virement de crédits pour les travaux de raccordement des gites (ENEDIS)

D_2026_06_09 : Demande de subvention départementale pour le remplacement de la chaudière (devis Garanka)

D_2026_06_10 : Décision modificative 4- virement de crédits pour l'acquisition de la chaudière

D_2026_06_11 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE

D_2026_06_12 : Décision modificative 5- virement de crédits à l'APE

IV / Sujets et courriers divers

- Intervention de la société COP
- Problème des analyses d'eau
- Devis de remplacement des boîtiers électriques (guirlandes) et articulation des travaux d'investissement sur l'éclairage public (SDED)
- Convention de raccordement d'ENEDIS(gites)
- Elu en charge de la transition écologique et qui participera aux prochaines COP
- Le Panorama (DIA)

V / Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation des conseils municipaux du 5 juin 2026

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2026_06_07 : Cession d'une partie du domaine public à M. GANAVAT André - régularisation

M. GANAVAT André propriétaire de la parcelle cadastrée section C 284 (maison + garage) au lieu-dit rue du Bourg Souverain a sollicité la commune pour acheter 10 m2 environ de voirie

communale car son garage empiète sur le domaine public. Cette construction est très lointaine et il n'y a pas trace de la date de construction et de son autorisation. De plus, M. GANAVAT vend son tènement immobilier.

De ce fait et afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose de vendre à M. GANAVAT au tarif de 100 € le m² une superficie estimée à 10 m² et au maxi ne pouvant excéder 15m², à charge au demandeur de faire établir un document d'arpentage pour connaître la surface exacte.

Les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge du demandeur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle sus-énoncée pour la somme de 100€/m².
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_06_08 : DM3 du budget communal - virement de crédits pour les travaux de raccordement des gites en électricité

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-8 300,00		
6568 (65) : Autres participations	8 300,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Remarque : il s'agit d'un virement de compte à compte pour régler la participation à ENEDIS et du souhait de transformer les gites en location de longue durée.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_06_09 : demande de subvention au Département de la Drôme pour le remplacement de la chaudière de la salle de motricité

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer la chaudière de la salle de motricité du fait de sa vétusté et présente le devis reçu de l'entreprise Garanka de Romans-sur-Isère pour un montant de 11 035,89 € HT.

Elle sollicite l'aide financière des services du Département de la Drôme au titre de la DST 2027, le reste devant être financé par des fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable au remplacement de la chaudière
- **RETIENT** le devis de l'entreprise GARANKA pour un montant de 11 035,89 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Remarque : le devis de la pompe à chaleur semble le plus approprié techniquement et pour les besoins de l'activité des enfants (jouent au sol) et permettrait des économies (suppression du gaz avec les frais qui en découlent). M. Ponyanne va solliciter une autre entreprise pour avoir un deuxième devis. En attendant, il est décidé de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental 26 pour demander la subvention. Si l'autre devis est moindre, il sera envoyé au Département pour substitution.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_06_10 : DM4 du budget communal - virement de crédits pour l'acquisition et l'installation de la chaudière dans la salle de motricité
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - Bâtiments scolaires	-13 500,00		
21351 (21) - Bâtiments publics	13 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 15 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSTENTION**.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_06_11 : versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE

Madame Le Maire informe les élus qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'association des parents d'élèves pour la cérémonie de Wesermunde.

Cette aide est consacrée aux courses qui ont été effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 15 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSTENTION** :

APPROUVE et VOTE le montant de la subvention de 550 € qui seront pris sur le compte 65748 du budget communal.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026_06_12 : DM5 du budget communal - virement de crédits pour la subvention à verser à l'APE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-400,00		
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes dr	400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à **15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.**

IV / Sujets et courriers divers :

- Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'à la suite de nombreux problèmes d'analyses d'eau, un traitement de l'eau par l'installation d'un dispositif adéquat (traitement aux UV par exemple) en amont des réservoirs d'eau VIDAL et BOURRON serait une des solutions pour s'affranchir des contaminations qui arrivent en amont. Une piste à réfléchir.
- M. LOPEZ du Syndicat d'Energies Drôme (réunion du 16/06) a rappelé que la commune est liée par un contrat à la suite du transfert de compétence de l'éclairage public et verse une cotisation annuelle tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce contrat régit les interventions tant pour les travaux d'entretien (changement d'ampoules, nettoyage, pannes...) que les investissements à réaliser. M. Ponyanne l'informe que le devis établi pour le remplacement des boîtiers électriques des guirlandes lui semble cher. Les prix sont fixés dans le cadre de marchés publics. Pour les travaux d'investissements, il y a un seuil de cotisation et un pourcentage de participation de la commune sans limite de plafond. La commune a 20 % d'aide qui correspond à la TVA perçue par le Syndicat d'Energie. Rappel des travaux d'investissements réalisés sur la commune : place poitevine, modification du réseau et de l'armoire à l'office du tourisme. En cours : remplacement d'un mas avenue Léon Laurent en face de l'école, à la suite d'un accident. M. Ponyanne et M. Richaud ont fait le tour de la commune, il reste encore de la rénovation en éclairage Led à faire. M. Lopez a rappelé que la commune peut sectoriser ces travaux par tranche et que la dépense peut être lissée sur plusieurs années. Les secteurs à prioriser seraient : Le Pied du Coteau, les Condamines et le Mas. Il a rappelé également que d'ici à 2030, on ne trouverait plus d'ampoules. Il faut s'interroger sur les priorités de la commune : mise en sécurité des éléments obsolètes, des lieux (éclairage, détection...), l'économie d'énergie. Face à ces priorités et aux coûts que cela pourrait représenter, peut-être faudrait-il envisager d'augmenter la part annuel consacré sur le budget...
- M. SAUDAX présente aux élus les travaux nécessaires et l'offre de raccordement d'ENEDIS pour le raccordement de l'immeuble des gîtes au réseau. Accord des membres du conseil, l'APS sera renvoyé signé.
- Pour donner suite à la réunion avec le SID le 17/06, Madame Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil une délibération dans laquelle la commune s'opposera à la réalisation des travaux prescrits par le SID sur les ponts et ouvrages d'arts enjambant le canal. La municipalité estime qu'il n'est pas de sa compétence de financer ces derniers, tout comme la commune de Saint-Just-de-Claix et d'Auberives en Royans.
De plus, elle informe les membres présents que l'Etat impose au SID de créer un trop plein pour l'eau qui circule sur l'aqueduc en cas de bouchage du canal. Cela permettrait des débordements. Les travaux consistent en l'installation d'un tuyau en béton sur la commune de Saint-Just-de-Claix, surplombant à 20 m La Bourne et qui déverserait le trop plein. Mécontentement de la municipalité par l'impact visuel.
Concernant l'installation de banderoles sur l'aqueduc, Mme Sophie LASAUSSE n'est pas contre à condition qu'elle soit prévenue à l'avance et que les banderoles n'aient pas un caractère politique.

V / Point des commissions (préparer un écrit)

Environnement :

- Par manque de précisions sur la demande de la DDT 26, il est décidé de reporter la désignation d'un élu référent en charge de la transition écologique.
- A la suite de la réunion du 19/06 organisée en mairie avec la communauté de communes du Royans Vercors et différents partenaires pour l'aménagement de la voie verte le long de la

RD, il ressort que le projet d'installation d'une passerelle serait la solution idéale en matière d'intégration paysager mais la plus coûteuse d'environ 1 500K€ d'après les premières estimations. La participation de la commune s'élèverait à 10 %, celle de la CCRV à 10% aussi.

- Mme Bernaba Guerre a distribué dans les boîtes aux lettres les flyers relatifs à l'ambroisie sur le haut du village. Il reste le bas du village à faire.

Infrastructure et sécurité :

- La solution la plus appropriée serait d'utiliser le plancher chauffant. Le montant du devis établi par la société GARANKA s'élève à 11 035,89 € HT. Madame le Maire rappelle que la commune pourrait bénéficier de 40 % de subvention par le Département 26 et propose d'en faire la demande sur ce devis. MM. Effantin dit Toussaint et Ponyanne sont chargés d'étudier le sujet et de trouver éventuellement une autre entreprise.
- Monsieur SAUDAX propose de demander à la société COP les coordonnées de l'entreprise qui a réalisé le désamiantage en toiture sur leur site.
- Madame Le Maire informe les membres présents que VALRIM n'est pas intéressé par le bâtiment du Panorama. En revanche, il serait intéressé par le parc du château Laurent pour l'implantation de logements collectifs « seniors » et de quelques maisons.
- EPORA serait éventuellement intéressé pour préempter Le Panorama (Déclaration d'Intention d'Aliéner) que s'il y a un bailleur.

Jeunesse :

- Madame le Maire fait part d'un appel de Madame la Sous-Préfète de Die qui l'interroge sur le fait d'avoir écarté un enfant des services périscolaires. Cet enfant présentant des difficultés et nécessitant une AESH que les parents n'ont pas demandé, Madame le Maire a répondu qu'il n'y avait pas d'AESH et que le personnel communal était en sous-effectif suite à des arrêts de travail et n'était pas formé pour maintenir cet enfant dans de bonnes conditions au sein des services. Mme Boudon rappelle que ces services ne sont pas obligatoires.

Associations :

- Il sera prêté à M. Peretti Raphael les tables, bancs et barnums demandés pour sa manifestation du 4 juillet. Cependant, à charge du comité d'animation de lui prêter le reste du matériel demandé.

VI / Questions diverses

Aucune.

La séance est levée à 22 H 40.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Rémi SAUDAX

Le Maire,
Mathilde BERTHET